

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2443**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEP : Brevet d'études professionnelles Maintenance des véhicules et des matériels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n°3	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-electricite

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) Maintenance des véhicules et des matériels exerce des activités de maintenance préventive et corrective : - de véhicules (voitures particulières, véhicules industriels ou motocycles) ;
- de matériels agricoles, de travaux publics, de manutention ou de parcs et jardins.

Ces différents domaines d'intervention constituent les différents champs professionnels du diplôme. Ils intègrent différentes technologies, dont l'électronique et l'informatique.

Le titulaire du BEP Maintenance des véhicules et des matériels effectue des activités de maintenance et d'après-vente qui, selon leur degré de complexité, seront réalisées de manière autonome ou sous les directives d'un encadrement technique.

La démarche de maintenance comporte quatre phases :

- accueil du client et réception du véhicule ou du matériel : le titulaire du BEP renseigne seul le contrat de réparation ;
- préparation de l'intervention : l'activité consiste à recueillir et analyser les informations nécessaires, à mettre en place le véhicule ou le matériel pour la maintenance, à participer au repérage visuel des anomalies, à organiser le poste de travail ;
- réalisation de l'intervention en atelier ou sur site : qu'il s'agisse de maintenance périodique ou de réparation, l'activité consiste à démonter, réparer, remonter des éléments ou sous-ensembles avec précision et sans détérioration. Le titulaire du BEP en Maintenance des véhicules et des matériels contrôle lui-même la qualité de son intervention et applique, sous le contrôle de sa hiérarchie et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, les normes et procédures en vigueur dans la profession ou élaborées par les constructeurs ;
- participation à la restitution du véhicule ou du matériel, en signalant les anomalies constatées et en rendant compte de l'intervention réalisée.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du brevet d'études professionnelles en Maintenance des véhicules et des matériels peut exercer son activité : - dans les entreprises qui font partie des réseaux des constructeurs (succursales, concessionnaires, agents) ;

- dans les entreprises qui traitent les véhicules et les matériels toutes marques ;
- dans les entreprises qui assurent la vente, la location, la maintenance préventive ou corrective des véhicules et des matériels ;
- dans les services de maintenance des entreprises ou des collectivités ;
- dans les services de maintenance de flottes de véhicules.

mécanicien auto, moto, véhicules industriels, matériels agricoles

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1604 : Mécanique automobile

I1607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse technologique - Analyse fonctionnelle
- Maintenance et contrôle
- Français
- Mathématiques - sciences,
- Histoire et géographie,
- Langue vivante étrangère,
- Éducation physique et sportive.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels

En contrat d'apprentissage	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels
Après un parcours de formation continue	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels
En contrat de professionnalisation	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels
Par candidature individuelle	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels
Par expérience dispositif VAE	X	Ministère de l'éducation nationale et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-26 à D 337-50 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juin 2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

BEP Maintenance de véhicules automobiles BEP Agent de maintenance de matériels